

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRANCE TÉLÉCOM

Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 euros
Siège Social 6 place d'Alleray, 75505 PARIS CEDEX 15
380.129.866 R.C.S. PARIS

Avis préalable

Mmes et MM. les actionnaires de France Télécom sont informés qu'une assemblée générale mixte se réunira le mardi 5 juin 2012 à 16 heures, au Palais des Congrès - 2 place de la Porte Maillot - Paris 17^{ème}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Nomination d'administrateurs.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom.
- Ratification du transfert du siège social.

A titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des commissaires aux comptes.
- Modifications statutaires : modifications des articles 9, 16 et 21 des statuts.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs pour formalités.

L'information relative à la tenue de cette assemblée générale (notamment le rapport de gestion du Conseil d'administration et l'explication des résolutions, contenus dans le document de référence de la Société) peut-être consultée et téléchargée sur le site de la Société : www.orange.com/ag

Projets de résolutions :

Les résolutions suivantes sont soumises à l'approbation des actionnaires :

A titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 3 713 937 252,46 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 713 937 252,46 euros, d'affecter un montant de 10 710,80 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 059 554 153,20 euros ;
- (ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 10 710,80 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 4 260 317 207,02 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iv) ci-après), s'élève à 7 974 243 748,68 euros ;
- (iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ; et
- (iv) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 8 septembre 2011, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 8 juin 2012 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 13 juin 2012.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 13 juin 2012 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2008	2 613 555 198	1,40 €	100%
2009	2 646 101 556	1,40 €	100%
2010	2 647 645 604	1,40 €	100%

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et de l'absence de conclusion de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2011.

Cinquième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Claudie Haigneré viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer Madame Claudie Haigneré en qualité d'administrateur pour une nouvelle période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jose-Luis Durán viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer Monsieur Jose-Luis Durán en qualité d'administrateur pour une nouvelle période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Charles-Henri Filippi viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer Monsieur Charles-Henri Filippi en qualité d'administrateur pour une nouvelle période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée,

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 10 595 541 532 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées :

a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004, ou (iii) des contrats de liquidité signés entre la Société et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A., ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options),

(ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

(iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(iv) de réduire le capital de la Société en application de la dix-septième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa neuvième résolution.

Neuvième résolution

(Ratification du transfert du siège social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce le transfert du siège social du 6 place d'Alleray, Paris 15^{ème}, au 78 rue Olivier de Serres, Paris 15^{ème}, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, soit le 5 juin 2012, tel que décidé par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 21 mars 2012.

A titre extraordinaire

Dixième résolution

(Modification de l'article 9 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9 des statuts (Forme des actions) pour le mettre en cohérence avec le délai prévu par l'article R. 233-1 du Code de commerce pour la déclaration des franchissements de seuils légaux, tel que modifié par le décret n° 2009-557 du 19 mai 2009.

En conséquence, l'alinéa 3 de l'article 9 des statuts est modifié comme suit :

"Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions correspondant à 0,5 p. 100 du capital ou des droits de vote de la société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède."

Le reste de l'article 9 demeure inchangé.

Onzième résolution

(Modification de l'article 16 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer les dispositions de l'article 16 des statuts (Pouvoirs du Conseil d'administration) devenues obsolètes relatives aux commissions consultatives chargées notamment du contrôle des marchés.

En conséquence, les alinéas 3 et 4 de l'article 16 des statuts sont supprimés.

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

Douzième résolution

(Modification de l'article 21 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier :

1) l'alinéa 6 du point 1 de l'article 21 des statuts (assemblées générales) pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-106 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010.

En conséquence, l'alinéa 6 du point 1 de l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

"Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix."

2) l'alinéa 9 du point 1 de l'article 21 des statuts afin de le mettre en conformité avec les articles R. 225-77 et R. 225-79 du Code de commerce, tels que modifiés par les décrets n°2010-684 du 23 juin 2010 et n°2011-1473 du 9 novembre 2011.

En conséquence, l'alinéa 9 du point 1 de l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

"Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée."

3) l'alinéa 2 du point 2 de l'article 21 des statuts afin de le mettre en conformité avec l'article R. 225-69 du Code de commerce, tel que modifié par le décret n°2010-684 du 23 juin 2010.

En conséquence, l'alinéa 2 du point 2 de l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

"Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et, lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première."

4) l'alinéa 3 du point 3 de l'article 21 des statuts afin de le mettre en conformité avec les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, tels que modifiés respectivement par l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 et le décret n°2010-1619 du 23 décembre 2010.

En conséquence, l'alinéa 3 du point 3 de l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

"Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution."

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

Treizième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 25.000.000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des bénéficiaires d'un contrat de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions de la Société sur le marché Euronext Paris sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour établir la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission, le nombre d'actions à émettre au profit de chaque bénéficiaire et le prix de souscription desdites actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa seizième résolution.

Quatorzième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant,

la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces ILO et de réserver le droit à attribution aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 250.000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions de la Société sur le marché Euronext Paris sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour établir la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminer le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa dix-septième résolution.

Quinzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société.

Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société et ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide que, le cas échéant, toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de cette résolution sera soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par celui-ci.

L'assemblée générale décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la huitième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées,
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa vingt-et-unième résolution.

Seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre, s'imputera sur le plafond ci-dessus (500 millions d'euros).

L'assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents,
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa vingt-et-unième résolution.

Dix-septième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la huitième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée,
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa vingt-deuxième résolution.

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Modalités de participation à l'assemblée générale

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

Il peut y assister en personne mais également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, ne pourront participer à l'assemblée que les seuls actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré du dépositaire central précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— s'il s'agit d'actions détenues au nominatif : dans les comptes titres nominatifs de la Société (ou de son mandataire, BNP Paribas Securities Services),

— s'il s'agit d'actions détenues au porteur : dans les comptes titres tenus par leur intermédiaire habilité. Les intermédiaires habilités délivreront alors une attestation de participation (le cas échéant par voie électronique), en annexe, selon le cas, du formulaire de vote par correspondance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée au mardi 5 juin 2012, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précité sera le mercredi 30 mai minuit, heure de Paris.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder à tout moment avant l'assemblée générale tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation.

Dans cette hypothèse :

— Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation ;

— Si la cession intervient après le troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur du compte ou prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent implicitement de respecter l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

1° - Participation en personne à l'assemblée :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif : directement auprès de BNP Paribas Securities Services - CTS Service aux Emetteurs - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur : merci de demander à l'établissement qui assure la tenue de votre compte titres.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 30 mai 2012.

Les actionnaires renverront leur formulaire de demande de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse les recevoir au plus tard le lundi 4 juin 2012 à 15 heures, heure de Paris, étant précisé qu'aucun formulaire reçu par BNP Paribas Securities Services après cette date ne sera pris en compte.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le 30 mai à minuit, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

2° - Vote par internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif : si les actions sont détenues au nominatif pur, merci de vous connecter au site dédié sécurisé de l'assemblée générale en utilisant l'identifiant et le mot de passe vous permettant de vous connecter sur le site gisprox, dont l'adresse figure ci-après, afin de consulter votre compte nominatif.

Si les actions sont détenues au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation vous indiquant notamment votre identifiant, lequel vous permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée générale.

Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin de voter.

- Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur : merci de demander à l'établissement qui assure la tenue de votre compte titres d'établir une attestation de participation (pour la quantité que vous lui préciserez) et de lui indiquer votre adresse électronique. Votre établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation ainsi que votre adresse électronique à BNP Paribas Securities Services - CTS Service aux Emetteurs - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

L'adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour vous communiquer un identifiant vous permettant de vous connecter au site sécurisé dédié de l'assemblée générale.

Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'obtenir un mot de passe de connexion puis voter.

Le site Internet sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale sera ouvert à compter du 16 mai 2012 à l'adresse suivante :

<https://gisprox.bnpparibas.com>

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 4 juin, à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

3° - Vote par correspondance ou par procuration - révocation du mandataire :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou leur partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne le pourront dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif : merci de renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui vous sera adressé avec la convocation à BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous).

- Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur : merci de demander le formulaire unique de vote auprès de l'établissement qui assure la tenue de votre compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Toute demande de formulaire devra, pour pouvoir être traitée, avoir été reçue par le Service Assemblées de BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous), six jours au moins avant le jour de l'assemblée générale. Ce formulaire devra impérativement être complété et signé, et être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de votre compte titres.

Pour être pris en compte, tout formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être reçu par le Service Assemblées de BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous) au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures (heure de Paris), soit le lundi 4 juin 2012. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous).

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers habilités à BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous).

L'adresse de BNP Paribas Securities Services est la suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Service aux Emetteurs - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif pur : merci d'envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif pur du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire mandant devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

- Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur ou au nominatif administré : merci d'envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire mandant devra obligatoirement demander à l'établissement qui assure la tenue de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées de BNP Paribas Securities Services - CTS Service aux Emetteurs - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être traitée et/ou prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris), soit le lundi 4 juin 2012. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée générale, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

C) Demandes d'inscription à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, pendant les 20 jours suivant la publication du présent avis préalable, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social de la Société, 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, à l'attention de la Direction Juridique - Département Droit des Sociétés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel à l'adresse assemblee.generale@orange.com, au plus tard le dimanche 22 avril 2012 (minuit). La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré du dépositaire central précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mercredi 30 mai minuit, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société, www.orange.com/ag, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale au plus tard (soit le mercredi 30 mai, minuit, heure de Paris), adresser ses questions par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Conseil d'administration, 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@orange.com, accompagnée, pour les titulaires d'actions détenues au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.orange.com/ag.

D) Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société www.orange.com/ag, tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration.